

Éléments financiers

Commission permanente
du 27/02/2023

N° 47742

Dépense(s)

Réservation CP n°20037

Imputation

65-32-6574-0-P611

Subventions de fonctionnement aux associations et autres org

Montant crédits inscrits

100 000 €

Montant proposé ce jour

30 000 €

TOTAL

30 000 €

<p style="text-align: center;">Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association Team Vent Debout - avenant</p>
--

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 27 février 2023
d'une part,

Et

L'association Team Vent Debout, domiciliée 5 rue Sirodot 35000 Rennes SIRET n°91325691300017, et déclarée en préfecture le 27/07/2019 sous le numéro W751253231, représentée par M. Christophe HUCHET, son Président dûment habilité en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 5 février 2022

d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L. 3211-2 et L. 3313-1 ;

Vu le code du sport, notamment les articles L. 113-2 et R. 113-2 2° ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 30 mai 2022 portant approbation de la présente convention ;

Vu les statuts de l'association Team Vent Debout ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de l'avenant à la convention et montant de la subvention

La convention votée par la commission permanente du 30 mai 2022 détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Team Vent Debout.

L'association Team Vent Debout a pour objet :

- de faciliter l'inclusion professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap ;
- de promouvoir la pratique handivoile ;
- de mener des actions de sensibilisation sur les personnes en situation de handicap à l'attention du grand public, des entreprises et des pouvoirs publics ;
- tous objets connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour sensibiliser aux différences, changer le regard sur le handicap, encourager l'ouverture aux autres, promouvoir l'inclusion, et au final contribuer à faire progresser l'adaptation de la société à toutes les formes de handicap, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant global de 80 000 euros.

Dans ce cadre, l'association s'engageait à :

- Mener des actions de visibilité du combat pour l'inclusion des personnes handicapées à l'occasion d'événements sportifs de grande ampleur.
- Garantir 10 journées de disponibilité pour mener des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale portant les valeurs de l'inclusion, à destination des publics prioritaires du Département : visites du bateau, rencontres avec les publics prioritaires du Département (collégiens, personnes en situation de handicap, jeunes de l'aide sociale à l'enfance notamment) pour des échanges et retours d'expérience après les courses.
- Valoriser l'image du Département lors de ces différentes actions.

Au vu du succès des 10 journées d'actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale portant les valeurs de l'inclusion, à destination des publics prioritaires du Département, et compte tenu du nombre de demandes complémentaires ayant été exprimées, il est proposé de conclure un avenant à la convention, permettant la mise en place de 6 nouvelles journées d'actions, pour un montant complémentaire de 30 000 euros.

Article 2 – Conditions de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en 1 fois en 2023.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 10278

Code guichet : 08988

Numéro de compte : 00021015701

Clé RIB : 62

Raison sociale et adresse de la banque : CCM Toulon Liberté – 7 Boulevard de Strasbourg – BP 5014 – 83000 Toulon

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Article 3

L'ensemble des stipulations contractuelles antérieures non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'Association
Team Vent Debout**

Le Président du Conseil départemental,

Christophe HUCHET

Jean-Luc CHENUT